Nations Unies S/2004/333

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 avril 2004
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1410 (2002) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer, à compter du 20 mai 2002 et pour une période initiale de 12 mois, la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO). Au paragraphe 13 de cette résolution, il a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé des progrès réalisés dans l'application de la résolution eu égard, en particulier, à la mise en oeuvre des différents volets du plan d'exécution du mandat de la Mission. Dans sa résolution 1480 (2003), le Conseil a prorogé de 12 mois, jusqu'au 20 mai 2004, le mandat de la MANUTO.

2. Dans mon rapport spécial sur la Mission du 13 février 2004 (S/2004/117), je notais qu'en dépit des progrès sensibles réalisés depuis la création de la MANUTO, le Timor-Leste avait encore besoin, dans plusieurs domaines, de l'aide internationale pour parvenir au seuil de l'autosuffisance. J'ai recommandé à ce propos de prolonger la Mission d'un an après l'échéance du mandat actuel, le 20 mai 2004, avec un effectif réduit et un mandat modifié, pour une nouvelle phase de consolidation.

3. Le présent rapport fait état des activités réalisées par la Mission depuis mon dernier rapport et explique mes propositions pour la phase de consolidation.

II. Évolution de la situation politique au Timor-Leste

4. Pendant la période examinée ici, plusieurs mesures importantes ont été prises pour préparer les élections, les premières qui se tiendront au Timor-Leste depuis que celui-ci a célébré son indépendance le 20 mai 2002. Le 10 février 2004, le Président Gusmão a promulgué une loi sur les élections de village portant création d'une commission électorale nationale, laquelle a été assermentée le 19 mars 2004 devant le Président du Parlement national. Le 26 mars, le Président a signé un texte législatif réglementant les partis politiques. Le 1er avril, il a signé un décret-loi définissant le rôle et les fonctions des chefs et des conseils de village, texte qui complète l'encadrement légal de la consultation. Il est prévu que celle-ci se tiendra pendant le dernier trimestre de 2004. Elle pose au Gouvernement des problèmes logistiques considérables, en ce qui concerne notamment l'inscription des électeurs,

que l'on prévoit actuellement de commencer le 31 mai 2004, les listes finales devant être publiées le 20 septembre. Une assistance bilatérale substantielle sera indispensable au succès de la consultation.

5. Des progrès non négligeables ont aussi été réalisés dans la mise en place de la législation nécessaire à la création des institutions publiques clefs dont parlait mon rapport spécial. Le Parlement national a adopté le 19 avril la loi sur le service civil et, le 20 mai, la loi portant organisation du Cabinet de la présidence. L'adoption de ce dernier texte ouvre la voie de la création de deux autres organes constitutionnels, le Conseil supérieur de la défense et de la sécurité et le Conseil d'État. À l'heure actuelle, le Parlement examine un projet de loi concernant le « Provedor » pour les droits de l'homme et la justice – institution indépendante dont la contribution à la bonne gouvernance et à la protection des droits civils serait importante –, et un autre concernant les entreprises commerciales. Le 15 avril, le Conseil des ministres a approuvé un projet de résolution du Gouvernement présentant l'organigramme du Ministère de l'intérieur, après examen préalable par la Commission interministérielle de la sécurité intérieure. Cependant, la loi portant organisation de la police (PNTL), renvoyée elle aussi à la Commission, n'a pas encore été approuvée. Il est urgent de faire avancer le projet, dont l'importance est décisive pour le renforcement de la police du Timor-Leste et pour le concours que la communauté internationale pourra prêter à ce renforcement.

6. Une loi sur la défense et des lois portant création d'autres organes constitutionnels ayant des responsabilités en matière de sécurité en sont à diverses étapes de rédaction et d'examen. Il est d'une importance décisive pour la viabilité et la pérennité des structures du Timor-Leste en matière de sécurité qu'après les consultations nécessaires, ces textes soient adoptés. Il est également indispensable pour l'efficacité du maintien de l'ordre public, comme je le faisais ressortir dans mon rapport précédent, de définir à l'avance avant le 20 mai, de façon relativement claire le rôle de la police et celui des forces armées au Timor-Leste, notamment quant aux dispositions prises pour soutenir le pouvoir civil. Le 20 mai en effet, le Timor-Leste assumera l'entière responsabilité de sa sécurité intérieure et extérieure et le rôle de la MANUTO ne consistera plus qu'à venir à son aide en cas de situation exceptionnelle.

7. La nécessité de rendre plus claire les politiques et les structures de la sécurité ressort aussi des conclusions préliminaires de l'enquête sur l'incident survenu le 25 janvier à Los Palos, incident au cours duquel des membres des Forces armées timoraises ont participé à un affrontement avec la Police nationale. Trois enquêtes distinctes ont été ouvertes : celle d'une commission indépendante présidée par le Président Gusmão, une enquête criminelle menée par le Procureur général et une enquête interne. Les premières constatations amènent à conclure que les Forces armées connaissent un certain nombre de problèmes institutionnels graves, comme l'incompréhension de leurs propres fonctions, la faiblesse du moral des troupes, le relâchement de la discipline et de l'autorité, le manque de formation du personnel et des relations toujours pas stabilisées avec les ex-combattants.

8. La contribution des ex-combattants a fait l'objet d'une étude de la Commission des anciens combattants, placée sous l'autorité du Cabinet du Président et dont le mandat a expiré le 31 mars. Cette étude, à paraître bientôt, aidera peut-être à répondre au besoin de reconnaissance des ex-combattants. Cependant, tous ceux qui estiment avoir droit à cette reconnaissance risquent de ne pas être inscrits sur les

listes. Seulement quatre demandes émanant de femmes ont été reçues et le fait que la Commission se soit concentrée sur les formations armées officielles aura sans doute pour conséquence que peu de femmes, aucune peut-être, seront inscrites sur les listes définitives. De surcroît, il n'est pas certain que les recommandations de la Commission répondent aux espoirs d'avantages matériels qu'entretiennent les intéressés.

9. Quels que soient les progrès de l'encadrement législatif et institutionnel, la promotion d'une culture de la liberté dans le dialogue politique restera un effort indispensable pour que la nation timoraise tire tout le parti possible des institutions et des procédures démocratiques en voie de création. À cet égard, la nécessité d'expliquer plus clairement aux fonctionnaires les activités qui leur sont permises et de prévoir des procédures disciplinaires sans ambiguïté et transparentes a été mise en lumière par les événements qui ont entouré un meeting public organisé le 6 mars à Suai par les militants de l'un des partis d'opposition. Un certain nombre de fonctionnaires et plusieurs policiers qui y avaient participé ont fait l'objet d'enquêtes et de sanctions disciplinaires diverses, mesures qui ont été mises en question dans la presse et ailleurs.

10. Plus récemment, des tensions sont apparues à la suite d'une opération lancée par la police à partir du 8 avril dans une mosquée de Dili pour une affaire d'immigration. Il est indispensable que toute action entreprise pour faire respecter les procédures administratives nécessaires tienne pleinement compte des conséquences humanitaires et autres de telles interventions.

11. Le développement des relations entre le Timor-Leste et l'Indonésie continue de bénéficier de la volonté de coopérer que manifestent les niveaux les plus élevés de la hiérarchie politique. Pourtant, l'accord sur la délimitation de la frontière reste difficile à trouver. Pour avancer sur ce front qui est fondamental pour que la sécurité règne sur la frontière entre les deux pays quand les forces internationales se seront retirées, il faudra que les instances dirigeantes des deux pays réaffirment leur engagement politique. Une bonne part des travaux techniques est achevée, comme l'indique la rédaction d'un rapport intérimaire par la Commission commune des frontières, rapport qui attend une nouvelle contribution de l'Indonésie. Cependant, pour que les travaux techniques fassent avancer les choses, ils doivent pouvoir s'appuyer sur une description claire et étroitement centrée, concluant des discussions politiques, des problèmes qui restent à résoudre.

12. L'engagement politique est également nécessaire pour que des dispositions soient rapidement prises pour assurer la gestion de la frontière, aux fins notamment de la coopération en matière de sécurité et de réglementation de l'activité économique, de l'application des accords sur la délivrance de laissez-passer et de la création d'un poste de transit rattachant Oecussi au reste du Timor-Leste, mesures que des raisons économiques et humanitaires rendent essentielles.

13. La recherche d'une solution au problème des anciens réfugiés qui restent dans les camps au Timor occidental s'est poursuivie dans le cadre de la coopération entre le Gouvernement de l'Indonésie et celui du Timor-Leste, avec le concours du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). La stratégie en cinq points proposée par le HCR et acceptée par les deux gouvernements a permis de réinstaller au deuxième trimestre de 2003 quelque 12 000 anciens réfugiés des camps dans d'autres régions du Timor occidental, où ils peuvent s'intégrer de façon plus facile et plus durable, ce

qui laisse 16 000 cas à traiter au Timor occidental. Moins de 100 anciens réfugiés sont retournés au Timor-Leste pendant les trois premiers mois de 2004, d'où l'on peut conclure que la majorité des intéressés a décidé, pour l'instant au moins, de rester en Indonésie. De surcroît, malgré les nets progrès du travail de regroupement des familles au profit des enfants timorais isolés en 1999, il reste 300 dossiers à régler.

14. Dans sa résolution 1410 (2002), le Conseil a souligné l'importance critique de la coopération entre l'Indonésie et le Timor-Leste, ainsi que de la coopération avec la MANUTO, pour que les auteurs des crimes graves commis en 1999 soient traduits en justice. La procédure entreprise à Dili pour les crimes graves est un moyen essentiel d'assurer que les responsables passeront en justice, conformément aux priorités fixées par le Conseil. Il est impératif que cette procédure bénéficie de la collaboration et du soutien les plus entiers sans réserve de tous les États Membres.

15. La deuxième série de négociations sur la frontière maritime entre le Timor-Leste et l'Australie a commencé le 19 avril 2004. De nouveaux pourparlers sont prévus pour septembre 2004. Il est indispensable qu'ils avancent pour que les ressources de la région en pétrole et en gaz puissent être pleinement mises en valeur et que les profits qui en seront retirés soient partagés selon des modalités appropriées acceptées par les deux parties.

III. Contribution de l'Organisation des Nations Unies : progrès accomplis à ce jour et propositions sur l'assistance à apporter pendant la phase de consolidation

A. Rôle de la Mission

16. Depuis la parution de mon rapport spécial, la MANUTO continue de collaborer étroitement avec le Gouvernement du Timor-Leste pour soutenir le développement de ses capacités et à la mise en oeuvre de ses politiques. Dans l'entre-temps aussi, les besoins du pays restant à satisfaire sont apparus plus clairement et des plans ont été élaborés pour organiser l'aide au maintien de la paix après le 20 mai 2004, à partir du schéma indiqué dans mon rapport spécial.

17. Selon les plans actuels, la Mission serait prolongée d'un an encore pour une phase de consolidation, avec un effectif réduit et un mandat modifié. Comme je l'expliquais dans mon rapport spécial, ce mandat couvrirait les fonctions suivantes :

a) Fournir un appui aux structures administratives de base d'une importance décisive pour la viabilité et la stabilité politique du Timor-Leste, ainsi qu'à l'appareil judiciaire;

b) Concourir au renforcement continu de la Police nationale;

c) Contribuer au maintien de la sécurité et de la stabilité au Timor-Leste.

18. Les principes internationalement acceptés en matière de droits de l'homme continueraient de faire partie intégrante des activités consultatives et de la création de capacités auxquelles il serait procédé pendant la phase de consolidation.

19. La Mission seconderait le Gouvernement du Timor-Leste et celui de l'Indonésie dans la solution des problèmes bilatéraux encore en suspens, appuierait leur coopération, en particulier les efforts qu'ils font pour achever la démarcation de la frontière, mettre en place les mécanismes de gestion des régions frontalières et faire en sorte que les responsables des crimes graves de 1999 soient traduits en justice.

20. La Mission serait dirigée par mon Représentant spécial, dont le Bureau comprendrait les services habituellement nécessaires aux opérations de maintien de la paix multidimensionnelles ainsi que des conseillers sur l'égalité des sexes et de VIH/sida et une unité des droits de l'homme. La Mission présenterait une composante civile, une composante de police et une composante de sécurité d'unités constituées comme il est indiqué ci-après. Ses activités seraient organisées en trois grands programmes, correspondant aux trois principaux volets de son mandat, qui couvriraient l'appui à l'administration publique, à l'appareil judiciaire et à l'administration de la justice à l'égard des crimes graves; l'appui au maintien de l'ordre public; l'appui à la sécurité et à la stabilité du Timor-Leste.

21. Ces propositions permettraient de fournir au Timor-Leste l'assistance sans laquelle il ne pourra pas atteindre le seuil critique de l'autosuffisance, comme on l'a dit ci-dessus. Cependant, elles n'y suffiront pas à elles seules. Les progrès qu'il sera possible de réaliser sont fonction de la volonté des instances dirigeantes timoraises de tirer pleinement parti de cette assistance à court terme et pour cela de prendre en temps utile les décisions politiques et pratiques qu'elle suppose. Ces propositions ne suffiront pas non plus à rendre les progrès durables : la réalité de l'évolution dépendra du soutien bilatéral complémentaire qui sera apporté pendant et après cette année de consolidation.

22. On trouvera ci-dessous des indications détaillées sur ces programmes, au regard de l'évolution récente et des besoins actuels.

Programme I
Appui à l'administration publique et à la justice au Timor-Leste

1. Appui à l'administration publique et au système de justice

23. Au cours de la période examinée, les compétences des fonctionnaires et la structure de l'administration publique ont continué à se développer. Le recrutement et la formation ont continué à avancer et les fonctionnaires sont désireux d'assumer leurs fonctions. Les 70 conseillers civils de la MANUTO ont continué de favoriser le développement de l'administration publique et se sont efforcés d'assurer la viabilité du transfert de compétences en préparant divers manuels et modules et en formant un petit nombre de formateurs timorais.

24. La complexité des qualifications dispensées et le temps que prennent les discussions politiques associées à la mise en place des institutions nationales ne permettent toutefois pas de progresser rapidement. Comme on l'a vu plus haut, la législation essentielle en est encore à la phase d'adoption, ce qui retarde l'élaboration des règlements devant régir ces institutions. Pour continuer à aider à renforcer les capacités du pays et à formuler de nouveaux cadres de politiques ainsi que pour assurer la stabilité et le fonctionnement effectif du pays durant ce processus, il sera vital de continuer à fournir une assistance, en particulier dans les

secteurs critiques pour la stabilité à court terme et la viabilité à long terme (Ministères des finances et de l'intérieur et Cabinet du Secrétaire de la défense, par exemple). De même, une assistance sera essentielle pour établir puis assurer le fonctionnement du Bureau du Provedor, qui jouera un rôle clef par son action de mobilisation et de contrôle.

25. Parallèlement, de graves problèmes ont subsisté dans le domaine de l'administration de la justice, les tribunaux en dehors de Dili ayant des capacités judiciaires et juridiques extrêmement limitées et étant inopérants la plupart du temps. Ces lacunes ont des incidences graves sur les droits de l'homme et la confiance du peuple timorais dans l'état de droit. La législation carcérale qui attend d'être approuvée par le Conseil des ministres établirait un mécanisme interne de contrôle, un conseil consultatif et un code de conduite pour le personnel carcéral. Malgré quelques progrès dus à un programme de renforcement du système de justice appuyé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), il importe au plus haut point de continuer à apporter une assistance pour assurer le fonctionnement ne serait-ce qu'élémentaire du système.

26. Comme je l'ai proposé dans mon rapport spécial, l'effectif actuel de 70 conseillers civils serait remplacé après le 20 mai 2004 par un groupe plus restreint de 58 conseillers civils dont le rôle et les compétences seraient ajustés en conséquence. Les conseillers civils auraient pour objectif durant la phase de consolidation de la Mission d'aider le Timor-Leste à franchir un seuil critique d'autosuffisance en ce qui concerne la formulation des cadres de politiques nécessaires et le développement des compétences clefs, tout en contribuant à l'accomplissement des tâches essentielles. Ces conseillers seraient répartis comme suit : 19 seraient affectés aux finances, 16 à d'autres ministères clefs, notamment ceux qui s'occupent de la sécurité, et 8 seraient adjoints à d'autres organes du Gouvernement. Quinze conseillers seraient en outre affectés aux secteurs de la justice; en particulier, 7 juges par intérim et mentors aideraient à améliorer le fonctionnement des tribunaux, notamment au sein des districts, et à réduire le nombre d'affaires pendantes, tout en participant à la formation de leurs homologues timorais.

27. Ces conseillers aideraient à mettre en place les cadres juridiques et réglementaires nécessaires et à formuler les directives générales; à former leurs homologues timorais; et, le cas échéant, à mener à bien les tâches essentielles. Dans les secteurs où il faudrait vraisemblablement poursuivre l'assistance ou la formation au-delà de l'année prévue, les conseillers aideraient à trouver des sources d'assistance bilatérale ou multilatérale suffisamment à l'avance pour permettre la continuité de l'appui. Le mandat a été formulé par les institutions de l'État, en consultation avec la Mission, et leur recrutement provisoire a déjà commencé, en attendant l'approbation de ces propositions, pour éviter les pertes de temps.

28. Afin qu'on puisse tirer pleinement parti des compétences offertes, il sera essentiel que les dirigeants du Timor-Leste prennent les mesures nécessaires pour désigner le plus tôt possible les homologues timorais, en particulier dans les domaines critiques des douanes, de l'autorité bancaire et du Trésor, et pour veiller à ce que les dispositions administratives nécessaires soient prises pour permettre aux conseillers internationaux d'assumer leurs fonctions. De même, la volonté politique d'adopter rapidement les lois idoines, en particulier les lois organiques pour

diverses institutions de l'État, est essentielle pour que le Timor-Leste progresse véritablement dans la formulation de ses cadres institutionnels.

29. Outre ces 58 postes clefs de conseillers affectés aux domaines qui sont les plus critiques pour la stabilité et la viabilité continues de l'État, une assistance supplémentaire substantielle sera nécessaire pour que d'autres éléments essentiels de l'administration puissent fonctionner et se développer. Comme je l'ai souligné dans mes rapports précédents, l'appui bilatéral et multilatéral, quoique imprévisible pour ce qui est du respect des délais et de la fiabilité, a procuré des avantages certains lorsqu'il s'est matérialisé.

30. À ce propos, le Timor-Leste a proposé jusqu'ici 99 nouveaux postes dont les donateurs pourraient amener le financement par l'intermédiaire du PNUD. Cette liste, ajoutée aux accords conclus directement entre le Gouvernement et des donateurs bilatéraux, remplacerait la liste de 200 postes pour le financement desquels on avait recherché une assistance multilatérale et bilatérale durant les deux premières années, après le 20 mai 2002. Cette liste serait présentée à la conférence des partenaires du développement à Dili qui doit se tenir le 19 mai 2004; en en tenant pleinement compte, la communauté internationale contribuera sensiblement à faire en sorte que l'administration timoraise dispose des compétences de base. Les postes consultatifs pour lesquels un appui serait fourni dans le cadre de la Mission et la présente liste additionnelle de postes qui recevraient un appui du PNUD s'inscrivent dans une stratégie générale de renforcement de la fonction publique visant à promouvoir la cohérence et l'efficacité de l'assistance

2. Appui à la justice dans le cas de crimes graves

31. L'inculpation et le jugement des auteurs de crimes graves ont continué au cours de la période examinée, avec l'appui de la MANUTO. Entre autres résultats, un procès a été mené à bien, qui a abouti à une condamnation et un acquittement; trois personnes ont plaidé coupables dans trois autres affaires et les charges ont été retirées dans une autre affaire. Dans l'ensemble, depuis le début du processus, 52 personnes en tout ont été jugées par la Commission spéciale pour les crimes graves qui a prononcé 50 condamnations et 2 acquittements. Quinze procès faisant intervenir 35 accusés présents dans le pays sont en cours ou en attente devant la Commission spéciale et on s'attend à une augmentation du nombre de procès et d'appels.

32. La phase d'enquête et de mise en accusation est déjà achevée pour les 10 cas prioritaires, comme on l'a dit dans les rapports précédents, mais certaines enquêtes se poursuivent, notamment en ce qui concerne le meurtre de personnel local des Nations Unies durant la consultation populaire, qui devrait aboutir à au moins une nouvelle mise en accusation. Au cours de la période examinée, une autre inculpation a été prononcée ce qui a porté à 82 le nombre d'actes d'accusation dressés à ce jour et le nombre total d'inculpés à 369.

33. Il importe au plus haut point de fournir un appui pendant encore un an pour assurer la justice dans les cas de crimes graves afin de renforcer le principe selon lequel les auteurs de crimes graves ne doivent pas jouir de l'impunité, que le Conseil de sécurité a notamment exprimé dans ses résolutions 1272 (1999), 1319 (2002) et 1338 (2001). On réduirait aussi ce faisant le risque du recours à des mesures extrajudiciaires qui pourraient avoir un effet déstabilisant et on accroîtrait la confiance de la population timoraise dans l'état de droit.

34. Il faudrait alors continuer à fournir par l'intermédiaire de la Mission un appui international aussi bien au stade des poursuites que de la défense et afin de soutenir l'action de la Commission spéciale pour les crimes graves. Afin d'utiliser au mieux le temps limité et les ressources disponibles, l'assistance fournie par l'intermédiaire de la MANUTO au cours de cette nouvelle année serait consacrée à achever les enquêtes sur les cas les plus patents de violence et à boucler les affaires en suspens, en particulier les 10 cas « prioritaires », ainsi que le très petit nombre de cas supplémentaires qui pourraient être présentés à la Commission spéciale. Cette stratégie exigerait la réaffectation de certaines ressources actuellement utilisées à la réalisation des enquêtes afin de mener à bien dans les délais prévus les procès en première instance et en appel.

35. L'ampleur des violences perpétrées et la complexité des enquêtes et des procès donnent toutefois à penser que le prolongement de l'assistance pour un an encore risque de ne pas suffire pour répondre complètement au désir de justice de ceux qui ont souffert des violences en 1999. Au fur et à mesure que le processus progresse, la communauté internationale voudra peut-être envisager de prendre d'autres mesures pour assurer la justice.

36. On estime que la grande majorité des personnes inculpées se trouvent hors du pays. Comme je l'ai souligné plus haut, il est essentiel que tous les États Membres apportent leur pleine coopération au processus de poursuites pour crimes graves.

37. La Commission accueil, vérité et réconciliation a tenu deux auditions finales au cours de la période examinée. Du 15 au 17 mars, elle a tenu une audition publique sur l'autodétermination et la communauté internationale. Parmi les orateurs qui ont pris la parole, je citerai mon ancien Représentant spécial durant la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO), M. Ian Martin, et des représentants de la société civile de divers pays. Les 29 et 30 mars, la Commission a tenu deux jours d'auditions publiques sur les expériences vécues par les enfants pendant le conflit. La Commission a maintenant fermé ses bureaux régionaux et consacre ses ressources à l'achèvement de son rapport final qu'elle présentera en octobre 2004 et à la formulation de ses recommandations sur le suivi à entreprendre. En continuant à appuyer les travaux de la Commission, on contribuera sensiblement à assurer une réconciliation durable au Timor-Leste.

Programme II
Appui au renforcement du maintien de l'ordre au Timor-Leste

38. Pendant la période couverte par le présent rapport, le renforcement de la PNTL, qui comprenait au 1er avril 3 021 fonctionnaires formés et un personnel d'appui civil de 26 membres, s'est poursuivi. La Police nationale continue ses activités courantes de maintien de l'ordre dans le pays et prend par étape des responsabilités de plus en plus étendues en matière de gestion, même si l'autorité d'ensemble revient à la Mission jusqu'au 20 mai. Les conseillers de police ont poursuivi la formation des membres de la Police nationale dans tous les districts et les 125 membres de l'Unité antiémeute de la Mission sont restés prêts à intervenir pendant la période du mandat examiné ici en cas de perturbation majeure de l'ordre public en zone urbaine, ce qui a permis à leurs homologues timorais de poursuivre leur formation. L'appui que la Mission apporte au renforcement de la PNTL a été

encore complété par un certain nombre d'activités de formation relevant de l'aide bilatérale.

39. Les unités spéciales de la Police nationale ont continué de se perfectionner et d'améliorer leurs capacités pendant la période couverte par le présent rapport. La formation timoraise antiémeute, le Groupe d'intervention rapide, toujours en formation, semble avoir atteint un bon niveau. Une nouvelle promotion de candidats à l'Unité des gardes frontière a également achevé sa formation de base pendant la période examinée ici, ce qui porte à 286 membres l'effectif de ce service. Les conseillers de police de la Mission en poste dans tous les districts frontaliers sont copositionnés avec les gardes frontière et assurent un contrôle supplémentaire. Malgré leurs ressources limitées, les gardes frontière restent généralement très motivés et très coopératifs avec les autres organismes locaux et internationaux. Les progrès du Groupe d'intervention rapide, mis sur pied pour faire face à des situations particulièrement menaçantes, notamment sur la frontière, ont été plus lents. Comme le matériel nécessaire n'a pas été fourni, la formation de cette unité a été interrompue après une première phase centrée sur le respect des droits de l'homme et des dispositions du code de conduite et les conditions limitatives du recours à la force. Son effectif s'est nettement réduit pendant l'exécution du programme, en raison des départs volontaires et des échecs aux examens.

40. De plus, la Police nationale continue de présenter plusieurs faiblesses institutionnelles. On peut citer le manque d'expérience, la faiblesse de l'encadrement juridique et politique, l'insuffisance des moyens logistiques (notamment dans le domaine des communications, où l'appui de la Mission est nécessaire) et des qualifications en matière de gestion des ressources. Certains problèmes fondamentaux dont je parlais dans mon rapport spécial restent très présents et l'on signale encore des cas troublants d'usage excessif de la force, d'agression, d'utilisation imprudente des armes à feu, d'activité criminelle, de corruption et de violation de droits de l'homme. Parmi les mesures prises récemment qui pourraient faciliter le règlement de tous ces problèmes, il y a l'extension à six mois de la formation de base de l'Académie de police et l'insistance sur les droits de l'homme dans tous les cours et la formation en cours d'emploi dispensés à tous les fonctionnaires de la Police nationale, la Mission poursuivant la professionnalisation des policiers une fois qu'ils sont déployés.

41. À minuit le 19 mai, l'autorité en matière de police passera de l'Organisation des Nations Unies au Gouvernement. Ce sera l'aboutissement des mouvements progressifs de restitution et de développement dont il a été question ci-dessus, au cours desquels la Police nationale n'a cessé de prendre des responsabilités plus importantes à mesure que ses capacités s'amélioraient.

42. Même après le 20 mai cependant, il faudra maintenir l'assistance pour que la Police nationale puisse atteindre un niveau professionnel et technique conforme aux normes internationales. Pour cela, la Mission aurait, pendant la phase de consolidation, accompagné le développement de la Police nationale en maintenant à Dili et dans les autres districts une composante de police réduite, aux fonctions également restreintes. Le rôle de la composante de police se transformera en effet avec la dévolution aux Timorais de l'autorité en cette matière et passera de l'éventail des fonctions opérationnelles et éducatives qui étaient les siennes au tutorat et à la création de capacités. L'effectif actuel, soit 200 conseillers et 125 membres de l'Unité antiémeute, serait remplacé par une composante réduite

comprenant 157 conseillers de police dirigés par un conseiller de police principal. Ce personnel serait copositionné dans toute la mesure possible avec ses homologues de la Police nationale, appuierait le développement des capacités opérationnelles, y compris celles des unités spéciales, et assurerait la qualification des intéressés dans des techniques spécialisées comme la lutte contre le terrorisme, les enquêtes et la criminalistique et le perfectionnement des méthodes d'organisation et de gestion. Toutes les activités de formation et de renforcement des capacités insisteront sur le respect des droits de l'homme et de l'autorité de la loi, selon les normes internationales applicables aux fonctions de police. Les effectifs de la composante de police seront révisés avant la fin de l'année pour tenir compte de l'évolution des besoins et de la situation sur le terrain.

43. L'importance du concours que cette composante pourra apporter au perfectionnement à long terme de la Police nationale sera fonction des décisions que prendront à cet égard les dirigeants timorais, notamment de la mise en place des éléments clefs du cadre réglementaire, comme l'adoption d'une loi portant organisation de la police, la création de mécanismes de contrôle, l'adoption d'un code de conduite, l'engagement de respecter la nature professionnelle et apolitique de la police, l'incitation des policiers à respecter dans leur comportement professionnel les normes les plus rigoureuses inspirées des valeurs acceptées sur le plan international, et la volonté affichée de prendre promptement et sans hésitation les sanctions disciplinaires qui s'imposent éventuellement.

44. Cette assistance de base serait complétée par l'assistance bilatérale et multilatérale, qui se maintiendrait. La planification des programmes élargis d'assistance bilatérale est bien avancée, car ces programmes peuvent être déterminants, surtout s'ils restent étroitement coordonnés avec le travail de création de capacités de la Mission. À mesure que cette forme d'assistance se concrétisera sur le terrain, l'organisation de cette composante de la Mission sera révisée, afin que toutes les ressources soient employées le plus efficacement possible.

Programme III
Appui à la sécurité et à la stabilité du Timor-Leste

45. D'une manière générale, les conditions de sécurité ont été empreintes d'une atmosphère de calme et d'apaisement au cours de la période considérée. Toutefois, certaines informations ont continué de faire état de la présence de groupes armés dans les districts de l'ouest, même si des enquêtes ultérieures n'ont pas permis de corroborer ces dires. La Ligne de coordination tactique reste poreuse sur une bonne partie de sa longueur, et les conflits entre les villages avoisinants se poursuivent, tout comme le commerce, la chasse et les franchissements illégaux, ainsi que certaines activités délictueuses de moindre importance. Les relations entre la Police nationale du Timor-Leste (PNTL) et les autorités frontalières indonésiennes, qui restent hésitantes, doivent encore se développer et se renforcer.

46. La sécurité et la stabilité ont notamment été assurées grâce aux patrouilles régulières qu'effectuent dans tout le Timor-Leste les 1 750 éléments de la composante militaire de la MANUTO, dont l'effectif devrait rester inchangé jusqu'en mai 2004. Les patrouilles mobiles, qui durent normalement sept jours, ont continué d'être effectuées toutes les six à huit semaines dans les zones où la composante militaire ne maintient pas une présence permanente. La composante

militaire a également continué de transférer des compétences et des connaissances aux membres des F-FDTL, ainsi qu'à soutenir l'Unité de patrouille des frontières et à lui prêter assistance, en fonction des possibilités, dans la gestion de la sécurité aux frontières et l'organisation des patrouilles.

47. Comme prévu, le Timor-Leste assumera la pleine responsabilité du maintien de la sécurité et de la stabilité sur toute l'étendue de son territoire le 20 mai 2004, soit deux années après la célébration du rétablissement de son indépendance, mais le développement de ses capacités en matière de sécurité n'en est encore qu'à ses débuts. Même si les forces armées timoraises pourront, à compter de l'échéance susmentionnée, mener des opérations à caractère limité à l'échelle d'une compagnie, l'évaluation en cours des capacités des F-FDTL, évoquée plus haut, suscite de graves préoccupations. Ces problèmes se compliquent par le retard enregistré dans la formation du Groupe d'intervention rapide, susceptible de compromettre l'efficacité et la confiance des agents de l'Unité de patrouille des frontières déployés le long de la Ligne de coordination tactique. Dans le même temps, comme souligné ailleurs, les attributions des différents organismes chargés de la sécurité et les relations qu'ils entretiennent entre eux doivent être clarifiées, définies en droit et précisées dans des règlements, en attendant que l'expérience pratique de la coopération ne vienne renforcer la collaboration entre ces entités.

48. Toute opération visant à maintenir ou à rétablir la sécurité se heurterait aussi à des problèmes logistiques. La saison humide en cours a eu des conséquences considérables sur le réseau routier du pays, la section du génie de la composante militaire ayant dû travailler à pleine capacité pour maintenir la circulation sur les principaux axes d'approvisionnement, particulièrement dans les districts de l'ouest. La capacité de l'État d'entretenir et d'améliorer le réseau routier reste très limitée et l'on s'attend à ce que ce dernier se dégrade davantage encore au cours des 12 mois suivant le retrait de l'importante fonction du génie actuellement assumée par la composante militaire.

49. D'une manière générale, l'évolution de la situation observée au cours de la période considérée renforce la conclusion selon laquelle, durant la phase de consolidation, la MANUTO devrait continuer de jouer un rôle en matière de sécurité afin d'aider le Timor Leste à assurer la sécurité et la stabilité après le transfert des responsabilités le 20 mai 2004.

50. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport spécial, le maintien de la sécurité dans la région frontalière serait assurée après cette date grâce au déploiement, par l'intermédiaire de la MANUTO, de 42 officiers de liaison, qui seraient établis presque en totalité dans la zone de la Ligne de coordination tactique. Ces officiers de liaison faciliteraient les contacts entre les forces indonésiennes et les forces timoraises, appuieraient les efforts de démarcation et suivraient l'évolution de la situation sur le plan de la sécurité.

51. En outre, il est proposé que, durant la phase de consolidation, la MANUTO conserve une force de sécurité comportant deux éléments. Le premier, comme indiqué dans mon rapport spécial, serait une force comprenant environ 310 militaires, soit une compagnie d'infanterie avec des moyens aériens et d'autres éléments d'appui. Deuxièmement, compte tenu des insuffisances de plus en plus évidentes des structures timoraises chargées de la sécurité, il est proposé que, durant la phase de consolidation, la MANUTO se dote d'un groupe d'intervention

international de 125 gendarmes. Ces deux éléments coopèreraient étroitement pour pouvoir mieux s'acquitter de leurs tâches respectives.

52. La composante militaire mènerait des activités d'escorte armée et de protection, assurerait la mobilité aérienne et l'évacuation par voie aérienne ou terrestre, si nécessaire, des officiers de liaison ou d'autres membres du personnel des Nations Unies et pourrait faire appel, en fonction des besoins, à l'assistance du groupe d'intervention international. En outre, elle effectuerait régulièrement des patrouilles terrestres et aéroportées et des missions de reconnaissance aérienne et contribuerait à maintenir une présence sécurisante au sein de la population grâce aux activités de coopération entre civils et militaires. Elle pourrait également aider les forces timoraises à éliminer certaines faiblesses importantes en fournissant un appui limité, dans des domaines comme la logistique, les transports, les communications et l'information, aux efforts déployés par les organismes timorais pour faire face à des catastrophes naturelles de grande ampleur ou à de graves menaces contre la sécurité et la stabilité.

53. Il est envisagé que, dans des circonstances exceptionnelles, le groupe d'intervention international, agissant, selon les besoins, avec l'appui de la composante militaire, intervienne dans le cas de menaces graves à la sécurité qui dépasseraient les capacités des organismes timorais chargés de la sécurité. Ces interventions seraient autorisées au cas par cas par mon Représentant spécial qui, pour ce faire, examinerait des demandes spécifiques du Premier ministre, selon une procédure convenue et clairement définie, et demanderait l'avis de la composante militaire et de la composante de police civile de la MANUTO. Une fois obtenues les autorisations nécessaires, la responsabilité temporaire en matière de sécurité concernant une zone spécifique d'intervention serait officiellement transférée à la MANUTO pour la durée du déploiement et les forces timoraises seraient retirées de ladite zone. Hormis ces opérations, le groupe d'intervention entreprendrait des actions préventives visant à promouvoir l'ordre public, avec autorisation de mon Représentant spécial. Le groupe d'intervention serait essentiellement déployé dans les districts de l'ouest, un nombre limité d'éléments de la force demeurant toutefois à Dili pour aider à y assurer la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies.

54. Tous les éléments de cette présence internationale de sécurité, qui disposerait d'un petit quartier général, relèveraient globalement du commandant de la force de la MANUTO. Il s'agirait d'une petite force mobile et souple, qui aiderait à prévenir des menaces graves à la sécurité ou à y faire face. Sa présence aurait un effet rassurant pour la population locale et réduirait les risques d'incidents de déstabilisation, à un moment où la situation demeure potentiellement fragile sur le terrain, où les capacités du pays en matière de sécurité sont limitées et où de nombreux aspects de la gestion des frontières restent encore à clarifier. En outre, selon les besoins, elle continuerait à assurer le transfert des connaissances aux organismes timorais chargés de la sécurité et à promouvoir la coopération entre eux. La situation des effectifs de tous les éléments de cette composante serait réexaminée vers la fin de 2004, compte tenu de l'évolution de la situation.

55. Il convient de souligner que, durant la phase de consolidation, l'assistance fournie par la MANUTO en matière de sécurité ne pourra que compléter les capacités timoraises, sans les remplacer. L'appui logistique et les interventions décrits ci-dessus ne seraient autorisés que dans des situations exceptionnelles.

56. Par ailleurs, en autorisant des activités opérationnelles, mon Représentant spécial évaluerait la faisabilité et le bien fondé des interventions, et considérerait notamment la question de la sécurité du personnel de la MANUTO. À cet égard, le niveau de coopération et de compréhension atteint avec les organismes timorais de sécurité présents dans une zone donnée serait un facteur à prendre en ligne de compte. Il est donc essentiel que toutes les dispositions soient prises afin qu'à la date du 20 mai la situation soit suffisamment claire pour autoriser une assistance de la MANUTO. Si la MANUTO a fourni un appui non négligeable pour aider les autorités timoraises à élaborer une solution appropriée, les décisions appropriées ne pourront, en définitive, être prises que par ces autorités.

57. Il est également essentiel que le Timor Leste et l'Indonésie tirent pleinement parti de la conjoncture favorable que constitue cette période supplémentaire de 12 mois d'assistance internationale en s'efforçant de parvenir à un accord sur les arrangements relatifs à la démarcation et à la gestion de leur frontière commune. Dans l'attente de cet accord, l'adoption d'un arrangement intérimaire pourrait apporter quelques éclaircissements sur la gestion de la frontière durant la phase de consolidation. Les autorités des deux pays examinent actuellement un projet d'arrangement fondé sur des propositions de la MANUTO.

58. À mesure que les rôles et les responsabilités des divers organismes timorais chargés de la sécurité, dont les F-FDTL, seront définis ou que des insuffisances spécifiques seront identifiées, l'aide bilatérale s'avèrera essentielle dans la mesure où elle permettra à ces organismes d'assumer pleinement leurs responsabilités, sans recourir à l'assistance d'une présence internationale lorsque la phase de consolidation prendra fin en mai 2005.

B. Rôle du système des Nations Unies

59. La faiblesse des revenus et la pauvreté généralisée continuent de compromettre le développement social et économique du Timor Leste. Les bénéfices provenant de l'exploitation des ressources minières du pays se concrétisent plus lentement que prévu, en raison de différents retards et de problèmes techniques. L'économie du pays continue de ne bénéficier que d'une activité limitée du secteur privé, et le chômage reste un grave sujet de préoccupation, des difficultés particulières apparaissant dans ce domaine compte tenu de la nécessité de réinsérer les anciens combattants et les ex-combattants dans la société et de leur offrir un emploi rémunéré. Il importe de faire progresser le dossier de l'adoption d'une législation appropriée et d'une réglementation de l'activité commerciale afin d'encourager des investissements supplémentaires.

60. Il est évident que le Timor Leste a toujours besoin d'un important appui de ses partenaires de développement pour pouvoir franchir l'étape difficile de ses premières années. Les besoins du pays seront examinés de manière approfondie lors de la conférence des partenaires de développement, qui se tiendra à Dili le 19 mai 2004. Face à un conflit de priorités, il convient d'examiner ces besoins en tenant pleinement compte du fait que, comme dans le cas de la sécurité et de la stabilité du Timor Leste, la poursuite de l'appui international, même dans des proportions moindres que par le passé, peut jouer un rôle déterminant dans la préservation de tous les acquis.

61. Dans une conjoncture économique incertaine, les activités que mènent les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en collaboration avec les institutions de Bretton Woods et les partenaires de développement, jouent un rôle crucial dans le développement à long terme du pays, situation qui devrait se maintenir durant la phase de consolidation de la MANUTO. Il s'agit notamment de l'appui financier obtenu par l'intermédiaire de la Banque mondiale, y compris le Programme d'appui à la transition, qui devrait atteindre environ 30 millions de dollars en 2003-2004, soit 30 % du budget national. Le Fonds d'affectation spéciale pour le Timor oriental, qui est administré conjointement par la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, a permis d'appuyer la réalisation de projets tels que la création de centrales électriques rurales, des travaux routiers, des travaux de drainage, la construction d'écoles, la reconstruction de marchés et de centres de santé communautaires et la formation professionnelle.

62. Les projets conçus pour appuyer la mise en oeuvre du Plan national de développement sont notamment les suivants : un appui technique et une formation dans le secteur de la santé assurés par l'Organisation mondiale de la santé; un appui du Fonds des Nations Unies pour la population en vue de la mise au point d'une politique nationale de planification familiale et du lancement des préparatifs du premier recensement national; et l'action que mène le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour redonner au pays les capacités nécessaires en matière de vaccination et d'organisation de campagnes contre la poliomyélite et la rougeole, et son appui à l'éducation. Au cours de la période considérée, deux grands projets ont été appuyés dans les domaines de l'agriculture et de l'infrastructure par le programme RESPECT, qui assure la promotion de l'emploi en faveur des groupes vulnérables. Le Bureau international du Travail a continué d'enregistrer des progrès dans l'action qu'il mène pour faire acquérir des qualifications professionnelles, réaliser des projets d'entreprenariat et aider l'État à instituer des mécanismes censés régir les relations du travail et le règlement des conflits du travail. Les activités menées par le PNUD comprennent une campagne de reboisement et la mise au point de systèmes de gestion des douanes. Le Programme alimentaire mondial a continué de fournir des secours à des familles de 11 districts touchées par la sécheresse ou les inondations.

63. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, une coopération continue et renforcée entre la MANUTO et le système des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les Institutions de Bretton Woods, ainsi que d'autres acteurs bilatéraux et la société civile, sera essentielle au cours de la prochaine année. Cette coopération serait renforcée durant la phase de consolidation de la MANUTO par les mécanismes de coordination qui ont été décrits dans mon rapport spécial.

IV. Aspects financiers

64. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport spécial sur la MANUTO en date du 13 février 2004 (S/2004/117), l'Assemblée générale a, dans ses résolutions 57/327 du 18 juin 2003 et 58/260 du 23 décembre 2003, ouvert un crédit d'un montant total de 208,8 millions de dollars pour le fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet au 30 juin 2004.

65. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MANUTO comme je le propose ci-dessous au paragraphe 68, je demanderai à l'Assemblée générale d'ouvrir les crédits nécessaires au fonctionnement de la Mission.

66. Au 31 mars 2004, les contributions non acquittées au titre du compte spécial de l'ATNUTO/MANUTO s'élevaient à 70,6 millions de dollars. Le montant total des contributions dues pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait, à la même date, à 1 226 100 000 dollars.

V. Observations et recommandations

67. Les activités de maintien de la paix menées par la communauté internationale au Timor-Leste ont ouvert la voie au progrès. La contribution de la communauté internationale a été primordiale en ce qu'elle a permis d'assurer la sécurité, d'aider le pays à sortir du conflit, de faciliter son développement politique et d'appuyer la mise en place de l'État. Les progrès extraordinaires qui ont été accomplis ont permis de réduire rapidement la présence internationale sur le terrain et ne laissent aucun doute sur la dynamique du transfert des responsabilités au Timor-Leste.

68. Il y a cependant une limite à ce qui peut être accompli en une période aussi courte. Je recommande donc que le mandat de la MANUTO soit prorogé pour une année, qui correspondrait à la phase de consolidation. La Mission pourrait ainsi accomplir des tâches essentielles et renforcer les acquis, et ainsi donner au Timor-Leste la possibilité de devenir autonome. Au cours de l'année, la Mission exécuterait les trois grands programmes décrits plus haut. Dans le cadre du premier programme (appui à l'administration publique et à la justice), elle mettrait 58 spécialistes civils à la disposition de l'administration publique et du système d'administration de la justice et continuerait d'apporter une aide dans le domaine des crimes graves; le niveau d'activité serait à peu près le même qu'actuellement, mais certaines ressources auparavant consacrées aux activités d'investigation seraient transférées pour que les affaires examinées en première instance et en appel puissent être réglées dans des délais raisonnables. Dans le cadre du deuxième programme (appui au renforcement du maintien de l'ordre), 157 conseillers de la police civile seraient maintenus en fonction; placés sous la direction d'un conseiller principal pour les questions de police, ils mèneraient des activités d'encadrement et de développement des capacités à Dili et dans les districts. Dans le cadre du troisième programme (appui à la sécurité et à la stabilité du Timor-Leste), 42 officiers de liaisons militaires seraient déployés, surtout le long de la Ligne de coordination tactique, 310 militaires appartenant à des unités constituées (infanterie, aviation et appui) seraient maintenus en fonction et un groupe international d'intervention, composé de 125 gendarmes, serait déployé pour mener, avec l'autorisation de mon Représentant spécial et éventuellement avec l'appui d'unités militaires, des opérations de prévention et de réaction dans des circonstances exceptionnelles. Les activités de la MANUTO seraient étroitement coordonnées avec celles du système des Nations Unies et des donateurs bilatéraux.

69. Ces deux dernières années, les dirigeants du Timor-Leste ont montré qu'ils pouvaient oeuvrer en étroite collaboration pour faire face aux défis nationaux, et ils ont gardé des relations étroites avec mon Représentant spécial. Cette coordination et cette coopération sont des facteurs essentiels qui permettent au peuple timorais de tirer le meilleur parti de cette année supplémentaire d'assistance au maintien de la

paix. Certaines mesures doivent être prises immédiatement, par exemple la conclusion d'un accord permettrait aux conseillers civils de prendre leurs fonctions, et la sélection d'homologues timorais, ainsi que la clarification des responsabilités précises devront être provisoirement assumées par les organes de sécurité timorais. Les dirigeants timorais peuvent jeter les bases de progrès futurs en favorisant la culture du dialogue et du débat politiques, enracinée dans les valeurs des droits de l'homme, de la tolérance et du respect de la loi, et en mettant en place une architecture législative solide propre à faciliter la mise en place de l'administration publique, notamment dans les domaines mentionnés dans le présent rapport.

70. Le succès tient aussi à l'établissement de partenariats avec d'autres États Membres. La hauteur de vues manifestée par les dirigeants politiques timorais et indonésiens en matière de coopération doit trouver une expression pratique dans des mesures telles que la conclusion d'un accord sur la frontière terrestre, la résolution des problèmes des réfugiés et l'adoption de dispositions répondant, de façon ordonnée et pacifique aux besoins sociaux et économiques de leurs peuples des deux côtés de la frontière.

71. En outre, les possibilités de développement politique et de progrès social du Timor-Leste sont indissociablement liées aux perspectives économiques du pays. Des progrès sur la voie d'un accord entre l'Australie et le Timor-Leste pour la mise en valeur des ressources minières dans la mer du Timor, répondront aux intérêts des deux pays en traduisant l'engagement résolu de leurs dirigeants, seraient une contribution essentielle à cet égard.

72. Il faut garder à l'esprit que l'appui accordé dans le cadre du maintien de la paix permet seulement de faire face aux besoins les plus urgents du pays. Il doit être complété et renforcé par un appui bilatéral et multilatéral qui, seul, garantira une évolution réelle.

73. Les progrès extraordinaires accomplis par Timor-Leste au cours des cinq dernières années sont un motif de fierté, pour le peuple timorais avant tout, mais aussi pour la communauté internationale qui n'a pas ménagé son soutien. C'est aussi un motif d'espoir et d'encouragement. Tant de choses sont faites en si peu de temps, sont autant de bonnes raisons de croire qu'un surcroît d'efforts des dirigeants du Timor-Leste et de la communauté internationale permettra au peuple timorais d'atteindre l'objectif recherché avec tant de détermination, celui d'un État véritablement autonome.

74. En conclusion, je voudrais rendre hommage à mon Représentant spécial, Kamalesh Sharma, pour sa compétence et son dévouement, ainsi qu'aux hommes et femmes appartenant aux composantes civile et militaire et à la composante de police de la MANUTO, y compris les Volontaires des Nations Unies, pour leurs efforts exceptionnels. Ensemble, ils ont contribué de façon tout à fait remarquable aux progrès accomplis par le Timor-Leste durant les deux années écoulées.

Annexe I

Programme I – Appui à l'administration publique et à la justice au Timor-Leste

Projet	*État au mois de mai 2004*	*Appui fourni par les Nations Unies dans la phase de consolidation*	*Action attendue du Timor-Leste*	*Appui attendu des États Membres*	*Objectifs à réaliser d'ici au mois de mai 2005 – Besoins restants*
Aider l'administration publique du Timor-Leste à franchir un seuil critique d'autosuffisance et veiller à ce que les tâches essentielles soient menées à bien	Loi sur la fonction publique et loi organique sur la présidence approuvée par le Parlement national	Le groupe des 58 conseillers civils continuerait à renforcer et transférer les compétences à la fonction publique et au système de justice par les moyens suivants :	Adoption dans les délais voulus des dispositions administratives nécessaires pour assurer la contribution complète de tous les conseillers civils et désignation de tous les homologues timorais	Appui pour 99 postes qui doivent bénéficier, en plus d'un soutien bilatéral, d'un soutien fourni par l'intermédiaire du PNUD	L'Administration timoraise doit franchir le seuil critique de l'autosuffisance, ce qui signifie avoir des cadres législatifs et réglementaires de base en place et une administration publique dosée des compétences nécessaires pour s'acquitter des tâches administratives et de gouvernance fondamentales
	D'autres lois et politiques d'une importance critique, en particulier des lois organiques pour un certain nombre d'institutions de l'État, en sont encore aux premiers stades d'élaboration	Assistance pour formuler des politiques et des règlements	Progrès notables dans la voie de l'adoption de cadres juridiques et de lois organiques pertinents, de codes de conduite et de règles, de règles de gestion des ressources humaines et de directives générales	Autres initiatives de formation bilatérales, en particulier pour des programmes à l'étranger de courte et longue durée	**Une assistance bilatérale continuerait à être nécessaire, il faudrait en particulier assurer une formation ou un appui continus dans des domaines qui exigent des compétences hautement spécialisées ou techniques**

Projet	*État au mois de mai 2004*	*Appui fourni par les Nations Unies dans la phase de consolidation*	*Action attendue du Timor-Leste*	*Appui attendu des États Membres*	*Objectifs à réaliser d'ici au mois de mai 2005 – Besoins restants*
	Sur un total d'environ 13 082 postes prévus au budget, seuls 11 352 (soit 87 % environ) sont actuellement pourvus	Préparation de manuels et de directives générales	Adoption des lois régissant le Bureau du Provedor pour les droits de l'homme et la justice et création effective du Bureau	Appui technique et autre de la part de donateurs bilatéraux dans les zones déterminées par la mission d'évaluation des besoins dans le secteur de la justice	
	77,5 % du total des postes de niveau intermédiaire sont actuellement pourvus	Formation de formateurs timorais	Poursuite de l'élaboration d'un code de conduite pour le personnel carcéral, mécanisme de contrôle des prisons, création d'une commission nationale pénitentiaire et mécanisme pour les jeunes délinquants	Appui apporté au Bureau du Provedor, une fois qu'il sera établi	
	La fonction publique est maintenant dotée des compétences de base mais l'assistance internationale demeure nécessaire dans des domaines clefs, comme les finances, l'administration de l'État et la justice	Formation en cours d'emploi			
	Le secteur de la justice continue à manquer de personnel qualifié et n'a qu'une infrastructure limitée, ce qui provoque des retards et des détentions illégales	Programmes de formation structurée dans le pays dans des domaines généraux et spécialisées			

Projet	*État au mois de mai 2004*	*Appui fourni par les Nations Unies dans la phase de consolidation*	*Action attendue du Timor-Leste*	*Appui attendu des États Membres*	*Objectifs à réaliser d'ici au mois de mai 2005 – Besoins restants*
		Appui fourni au Bureau du Provedor lorsqu'il sera créé			
Aider à traduire en justice les auteurs de crimes graves commis en 1999, conformément aux priorités définies par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1272 (1999), 1319 (2000) et 1338 (2001)	Au total 82 actes d'accusation, y compris ceux dressés dans les 10 cas prioritaires et dans les 5 grands cas de violence généralisée ont été déposés concernant 369 accusés	Fonctions opérationnelles et fonctions de formation des enquêteurs internationaux, des procureurs, des juges et des avocats de la défense	Envisager de faire appel en temps utile à de nouveaux juges internationaux pour assurer le déroulement efficace et rapide des procès	Appui technique et autre fourni par les donateurs bilatéraux	Achèvement de l'enquête menée sur les meurtres du personnel des Nations Unies et sur quelques-uns des crimes les plus patents
	52 jugements rendus à ce jour (50 personnes reconnues coupables d'au moins un chef d'accusation et 2 acquittements), dont 47 sont définitifs et cinq sont en appel	Appui au processus complémentaire (Commission accueil, vérité et réconciliation)	Appui au processus complémentaire (Commission accueil, vérité et réconciliation)	Extradition d'accusés pour qu'ils soient traduits en justice	Achèvement de tous les procès des accusés présents au Timor-Leste
	15 cas en cours d'examen par la Mission spéciale; 23 cas en suspens du fait que 281 accusés se trouvent hors de la juridiction			Appui au processus complémentaire (Commission accueil, vérité et réconciliation)	Achèvement de la grande majorité des procès en appel
					Il faudra peut-être envisager de prendre des mesures supplémentaires pour répondre pleinement au désir de justice de ceux qui ont souffert des violences en 1999

Annexe II

Programme II – Appui au renforcement du maintien de l'ordre au Timor-Leste

Projet	*État d'avancement au mois de mai 2004*	*Appui de l'Organisation des Nations Unies pendant la phase de consolidation*	*Activités requises des autorités timoraises*	*Assistance requise des États Membres*	*Objectifs à atteindre avant mai 2005 – Besoins non satisfaits*
Aider la Police nationale à se doter des capacités professionnelles et techniques voulues par les normes internationales	Dévolution au Timor-Leste des fonctions d'autorité sur les activités de police le 20 mai 2004 3 020 membres de la Police nationale formés et déployés (sur un effectif prévu de 3 062); unités spécialisées dans la gestion des foules et le contrôle des frontières formées et déployées Qualifications de base acquises, mais renforcement institutionnel nécessaire, en termes notamment d'efficacité des résultats professionnels et de formation spécialisée Suspension de la formation du Groupe de déploiement rapide faute d'équipement Prise en main par la Police nationale du Comité de renforcement institutionnel et progrès dans le règlement de problèmes administratifs et de questions de procédure.	Appui au renforcement de la Police nationale sous forme d'assistance, d'activités de formation, de tutorat et de conseil, réalisés par 157 conseillers de police; effectif à revoir avant la fin de 2004 pour tenir compte de l'assistance bilatérale	Adoption d'une législation tendant à renforcer la Police nationale, y compris la loi portant organisation de la police et les mesures connexes (mise en application du code de conduite, mise en place de mécanismes disciplinaires et d'un dispositif de contrôle) Maintien de l'appui au renforcement de la Police nationale en tant que service professionnel apolitique Acquisition du matériel nécessaire aux organismes timorais pour qu'ils assurent leurs fonctions statutaires	Initiatives bilatérales d'accompagnement du renforcement institutionnel de la Police nationale Fourniture de matériel et activités de formation au bénéfice de la Police nationale et de ses unités spécialisées Appui des partenaires du développement dans des domaines spécialisés (police scientifique, par exemple) pour permettre à la Police nationale d'opérer comme un corps de police viable et efficace	Passage du seuil critique de l'autosuffisance par la Police nationale qui doit devenir un corps de police efficace opérant selon les normes internationales ***Maintien de l'assistance bilatérale sur le plan de la formation, de l'appui technique et du matériel aux fins de la poursuite du renforcement de la Police nationale***

Annexe III

Programme III – Appui à la sécurité et à la stabilité du Timor-Leste

Projet	*Situation en mai 2004*	*Appui des Nations Unies durant la phase de consolidation*	*Mesures attendues du Timor-Leste*	*Appui attendu des États Membres*	*Étapes à franchir avant mai 2005 – Besoins restants*
Appui à la sécurité et à la stabilité du Timor-Leste.	Le Timor-Leste assume la responsabilité de sa sécurité et de sa stabilité à compter du 20 mai 2004. Poursuite des négociations sur la frontière. Clarification des attributions des différents organismes timorais chargés de la sécurité et renforcement des capacités selon les besoins. Les F-FDTL doivent disposer des capacités nécessaires pour pouvoir réaliser des interventions à l'échelle d'une compagnie.	La composante militaire, comprenant 42 officiers de liaison, une force constituée de 310 militaires et un groupe d'intervention international (la configuration et les tâches seront réexaminées à la fin de 2004) compléterait les capacités timoraises en matière de sécurité moyennant les dispositions suivantes : Promotion de contacts réguliers, aux niveaux opérationnel et tactique, entre organismes timorais et indonésiens chargés de la sécurité aux frontières, appui logistique et technique à la mise au point d'arrangements sur la frontière, suivi de l'évolution de la situation sur le plan de la sécurité. Maintien d'une présence sécurisante au sein des populations. Dans des circonstances exceptionnelles, octroi d'un appui limité dans des domaines tels que la logistique, le transport, les communications et	Adoption des politiques et de la législation nécessaires, en vue de clarifier les responsabilités des organismes timorais et de donner une image cohérente de la sécurité au Timor Leste, dans le cadre général des décisions et mesures à prendre pour assurer la sécurité nationale. Engagement politique de haut niveau en faveur de la conclusion des arrangements relatifs à la délimitation, à la démarcation et à la gestion de la frontière terrestre du Timor-Leste.	Coopération étroite entre l'Indonésie et le Timor-Leste, fondée sur un engagement politique soutenu de haut niveau, en vue de trouver des solutions aux risques qui demeurent en matière de sécurité dans la zone de la Ligne de coordination tactique, y compris la réinstallation des réfugiés et la conclusion des arrangements relatifs à la démarcation et à la gestion de la frontière. Appui bilatéral au renforcement des capacités du Timor Leste en matière de sécurité, selon les besoins.	Les structures responsables de la sécurité franchissent un seuil critique d'autonomie en matière de définition d'attributions et d'acquisition de compétences de base; mise en place des arrangements relatifs à la démarcation et à la gestion de la frontière. Poursuite de l'appui au Timor-Leste en vue du renforcement de ses capacités en matière de sécurité et de la démarcation de la frontière, selon les besoins.

Projet	*Situation en mai 2004*	*Appui des Nations Unies durant la phase de consolidation*	*Mesures attendues du Timor-Leste*	*Appui attendu des États Membres*	*Étapes à franchir avant mai 2005 – Besoins restants*
		l'information aux organismes timorais. Au cas par cas, intervention opérationnelle ou action préventive, suivant autorisation du Représentant spécial du Secrétaire général. Transfert de compétences aux organismes timorais chargés de la sécurité, selon qu'il convient, et promotion de la coopération entre ces entités.			

Annexe IV

Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental : effectifs de la police civile et des contingents et observateurs militaires

(Au 1er avril 2004)

	Police civile	*Contingents*	*Observateurs militaires*	**Total**
Argentine	1	–	–	**1**
Australie	21	307	7	**335**
Bangladesh	9	34	2	**45**
Bolivie	–	–	2	**2**
Bosnie-Herzégovine	5	–	–	**5**
Brésil	5	58	11	**74**
Canada	7	–	–	**7**
Chine	16	–	–	**16**
Danemark	–	–	2	**2**
Espagne	5	–	–	**5**
États-Unis d'Amérique	17	–	–	**17**
Fédération de Russie	1	–	2	**3**
Fidji	–	189	–	**189**
Ghana	5	–	–	**5**
Irlande	–	1	–	**1**
Japon	–	378	–	**378**
Jordanie	–	–	4	**4**
Kenya	–	–	2	**2**
Malaisie	133	6	10	**149**
Mozambique	–	–	2	**2**
Népal	3	4	3	**10**
Niger	1	–	–	**1**
Norvège	2	–	–	**2**
Nouvelle-Zélande	–	3	4	**7**
Pakistan	9	74	5	**88**
Philippines	16	41	7	**64**
Portugal	19	518	1	**538**
République de Corée	–	3	–	**3**
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4	–	–	**4**
Samoa	4	–	–	**4**
Serbie-et-Monténégro	–	–	2	**2**
Singapour	–	3	–	**3**
Sri Lanka	6	–	–	**6**

	Police civile	*Contingents*	*Observateurs militaires*	**Total**
Suède	1	–	2	**3**
Thaïlande	–	47	6	**53**
Turquie	1	–	1	**2**
Ukraine	3	–	–	**3**
Uruguay	–	–	2	**2**
Zambie	3	–	–	**3**
Zimbabwe	5	–	–	**5**
Total	**302**	**1 666**	**77**	**2 045**

Carte